

La CRR a déménagé au
28, rue Lhomond
75005 Paris



à vrai dire...

LETTRE DE LA CRR N°6

**COMMISSION
RECONNAISSANCE
& RÉPARATION**

n°6

*RECONNAÎTRE LA BLESSURE,
RÉPARER LA PERSONNE*

3^E TRIMESTRE 2024

Sommaire

- 03** **Édito** par Antoine Garapon
- 03** **«Save the date»**: colloque CRR 12 décembre 2024
- 05** **Regard**: Olivier Abel, philosophe
- 09** **L'œil du psy**: Guillaume Monod
- 10** **Le point de vue d'un pédiatre**: François Bernard, membre de la CRR
- 14** **En Espagne, une nouvelle commission pour la réparation des victimes d'abus sexuels dans l'Église**
- 16** **L'expérience de la CRR confrontée à 10 ans de pratique de justice restaurative en France**: Valentine Bück
- 20** **Les chiffres clés de la CRR**
- 21** **Retours des congrégations**: Timothée Brunet
- 23** **Extrait**: livre de Tomas HALIK, *De namiddag van het christendom*
(L'après-midi du christianisme)

Édito

par **Antoine Garapon,**
président de la CRR

Il y a trois ans, la CRR s'installait dans les locaux du 226 rue du Faubourg Saint-Honoré ; trois années d'expérimentations, de tâtonnements, d'ajustements incessants, d'élaboration collective avec les victimes et les congrégations partenaires.

Ce premier cycle d'activité sera ponctué par plusieurs rapports : les deux premiers porteront respectivement sur la perception du travail de la CRR par les congrégations et sur le ressenti des victimes ayant bénéficié d'un accompagnement ; ils sont en cours de réalisation par des personnes externes à la CRR. Les deux autres, qui sont issus de groupes de travail internes, concerneront les relations avec les instituts du point de vue de la CRR et sur la justice restaurative. Les premières conclusions du troisième chantier sur les manipulations du sacré dans les agressions sexuelles, seront remis ultérieurement.

Ces travaux seront rendus publics lors d'un colloque le 12 décembre 2024 aux Facultés Loyola Paris (35bis, rue de Sèvres 75006 Paris (entrée gratuite sur inscription)). Le premier objectif de ce colloque public est de rendre compte de notre activité à toutes les parties prenantes - principalement les victimes et les congrégations - et à notre mandant c'est-à-dire la CORREF. Mais nous voudrions ouvrir cette rencontre à toutes les personnes ou les associations militant contre les violences sexuelles dans d'autres milieux (le cinéma, le spectacle vivant, les arts plastiques, le sport ou l'éducation). Celles-ci pourraient en effet être intéressées par notre expérience en vue de leur action dans leur propre milieu.

Nous organisons donc ce colloque de façon à distinguer dans notre bilan ce qui est transposable de ce qui est propre au milieu religieux. C'est la raison pour laquelle, inspirés par l'exemple

CRR Expérience de justice réparatrice le 12 décembre 2024



De 9h30 à 18h30
Colloque suivi d'un cocktail

Aux Facultés Loyola Paris
35 bis rue de Sèvres -
75006 Paris

espagnol, nous avons choisi de présenter nos travaux sous la forme de « principes directeurs ». Ceux-ci ne sont ni des règles, ni une méthode mais plutôt la caractérisation d'un certain esprit à installer parmi les différents partenaires de justice, la nécessité de les identifier et de clarifier les engagements de chacun ; l'établissement d'une chronologie à respecter si l'on veut aller jusqu'au bout, la définition d'un cadre et la formulation d'un projet annoncés dès le début de façon à ne pas soulever de faux espoirs, et bien d'autres choses. Charge à chacun de les accommoder, de les éprouver voire de les modifier. Notre but n'est pas de se poser comme modèle mais plutôt comme un exemple car si le premier se reproduit, le second inspire.

Je suis convaincu que l'expérience de la CRR peut aider à dépasser le stade de la dénonciation, qui est une première étape incontournable, pour parvenir au stade plus actif, mais plus délicat aussi, de la réparation car il consiste en une action positive donc et d'une prise de responsabilité à l'égard d'un public. C'est une tâche plus exposée que la première parce qu'elle engage une action collective en direction d'une catégorie bien déterminée de victimes. Il se trouve que la CRR et l'INIRR sont les premiers à avoir franchi ce cap et effectué ce travail en taille réelle c'est-à-dire en appliquant un même traitement restauratif à *toutes les victimes* d'agressions sexuelles commises dans un cadre spécifique bien délimité : celui d'une congrégation ou d'un diocèse. C'est une première, œuvrons pour en faire une référence.



Regard

d'Olivier Abel. philosophe, pendant quatre décennies. professeur de philosophie et d'éthique à l'institut protestant de théologie (à la faculté libre de théologie protestante de Paris puis à la faculté de théologie protestante de Montpellier), aujourd'hui émérite.

Humiliation, amour et justice

C'est en travaillant sur l'*humiliation* que j'ai vraiment réalisé que le rapprochement excessif - rapprocher l'autre de manière à l'avoir sous sa coupe - est un geste extrêmement humiliant. Les gestes de familiarité, ces gestes de rapprochement en familiarité - comme le dit le sociologue Laurent Thévenot - font certes partie des gestes qui établissent de la confiance et on a besoin aujourd'hui de proximité, de chaleur dans un monde qui manque souvent d'affectivité. Mais c'est justement sur cette toile de fond que l'on peut se dévoyer dans un rapprochement excessif, où l'on fait de l'autre sa chose. Le rapprochement de l'esclave par son maître hier, ou la trop grande proximité en famille, lorsque l'autre devient le prolongement de soi et où on perd l'altérité, c'est la forme ancestrale de l'humiliation. Et elle est profondément marquée dans nos institutions, l'Eglise, l'école, la police, ... L'entrée par l'humiliation est donc intéressante. Il nous faut être attentifs au risque d'humilier les autres : en les *domestiquant* trop vite on peut créer un terrain pour les abus.

Mais ce qui complique la juste distance nécessaire dans notre rapport à l'altérité, c'est justement qu'on a besoin de proximité, d'empathie. Cet encroisement de l'empathie et du respect, cet entrelacs est un idéal difficile à tenir. Il est facile de dire altérité, respect. Mais il n'y a pas que ça dans la vie. S'il n'y avait que du respect, la société serait bien froide. On a besoin aussi de chaleur. Il n'y a pas beaucoup d'endroits qui soient des lieux de chaleur. Il y a la famille, l'amour amoureux, le sexe, l'Eglise... Partout au fond où il y a le mot amour il y a des forces de rapprochement. Et on a besoin de ces forces de rapprochement. Mais comme on vient de le dire, ces lieux d'amour sont aussi des lieux de possibles abus. Les forces de rapprochement peuvent être dangereuses. Je mettrais volontiers en balance les forces de rapprochement (l'amour) et les forces de distanciation (la justice). Et il y a parfois conflit entre l'amour et la justice, l'éternel conflit entre les forces de rapprochement et les forces de distanciation, « de juste distance ». En fait on a besoin des deux. Et il n'y a pas de proximité sans distance.

Sexe et péché. Elargir notre morale

Véronique Margron, dans la postface du livre de Laetitia Atlani, Christine Lazerges et Joël Molinaro *Violences systémiques dans l'Eglise*, évoque le verrou du sacrement de pénitence en notant que c'est un verrou qui situe le dire sur la sexualité dans le lieu du mal, et qui par là-même en fait un lieu mauvais, impur. Il s'agit d'un point très important. Dans l'histoire du Christianisme, c'est Augustin qui a noué le péché et le sexe, et déjà l'apôtre Paul, qui fait de la chasteté l'idéal sexuel. L'instinct sexuel étant irrépressible alors il faut le réguler par le mariage et par la procréation mais en fait c'est mauvais. Ceci est très stoïcien et ce n'est pas du tout biblique. Il y a des points sur lesquels nous devons théologiquement résister à l'apôtre Paul, à cette énorme tradition, dans nos Eglises tant protestantes que catholiques. Ce fut l'une des originalités de la Réforme, ici alliée avec la Renaissance, lorsque les Réformateurs, traduisant le texte biblique en langue vernaculaire, découvrent beaucoup de textes, celui de la Genèse, ou le Cantique des cantiques - où le couple est considéré comme primordial, sans qu'il soit question de mariage ou d'enfants. Au miroir des Ecritures, tout cela semble voulu par Dieu et dans la main de Dieu, tant les passions les plus sombres que les passions les plus heureuses.

Marguerite de Navarre, la sœur de François 1er, qui a écrit un *Miroir de l'âme pécheresse*, propose dans *L'Heptaméron*, une série d'histoires tantôt magnifiques et tantôt épouvantables sur le sexe. Des histoires qui ont parfois lieu dans des communautés religieuses, des histoires de violences, de violence sexuelle, d'abus, d'autant plus horribles que cachées. Mais aussi des histoires drôles ou simplement belles, émouvantes. Et justement, ce qui distingue les histoires magnifiques des histoires épouvantables c'est que *chaque fois que l'homme veut faire l'ange il fait la bête...*

Et donc si les psaumes, les textes bibliques, avec toutes les passions humaines, sont bien dans la main de Dieu il faut élargir notre morale et sortir d'un certain stoïcisme. Ce qui est ennuyeux, mais un peu obligé, c'est que toute réponse légitime à un vrai problème génère un nouveau problème, que l'on met un peu de temps à percevoir, car il est dissimulé sous le problème dominant. Avec MeToo, qui répond à des situations insoutenables, on risque

de voir le retour d'une morale rigoriste ou bien néo-libérale (du moment qu'il y a consentement), mais de toute façon très étroite, ne prenant pas en compte l'amplitude de la vie humaine. Il va falloir un élargissement éthique de notre morale. Ricœur dit qu'avant la morale il faut penser l'éthique, qui en est le socle, et qui dit la visée à la vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes, ce qui veut dire qu'il faut d'abord faire crédit au bon, au désir du bon.

Les humains veulent d'abord du bon. Après, en voulant le bon ils peuvent faire le mal. Mais il faut commencer par penser l'innocence du désir du bon, et donc y compris bien sûr de la sexualité. Le dévoiement se fait sur un fond d'innocence qu'il faut commencer par établir. C'est parce qu'il y a une orientation légitime vers le bon que l'on peut critiquer le dévoiement et l'abus. On risque sinon de manquer le désir du bon qui est derrière tout ça. C'est évidemment un peu à contretemps de dire cela dans le contexte actuel mais sinon on risque de réarmer une morale puritaine. Au sens du puritanisme du XIX^e siècle. Le XIX^e siècle, sa morale bourgeoise, tant dans le monde catholique que protestant, a fait beaucoup de mal. Le XIX^e siècle c'est un énorme rideau, une chape de plomb, qui nous cache les grandeurs et les beautés des siècles antérieurs qui sont complètement oubliées, comme effacées par ce verrou qui considère que tout cela c'est du mal. Et qu'il faut le cacher. Mais au contraire il faut dire qu'il y a du bon, il faut repartir des textes majeurs de la tradition biblique qui sur ce point-là sont très différents de la morale romaine, de la morale stoïcienne. Tout commence avec l'affirmation qu'*il n'est pas bon pour l'homme d'être seul*.

Autorité et institution

La mise à part des prêtres comme représentants de Dieu, cette sacralisation, cette verticalité, structure profondément notre conception de l'Eglise, dans l'Eglise romaine, et aussi de l'Etat, dans la société française. Aujourd'hui chez nous on a laïcisé tout cela en plaçant le peuple à la place de Dieu. Et donc le divin s'est déplacé. Mais en fait on a laissé en place la même conception verticale du divin. En même temps faudrait-il des organisations plus horizontales, comme ce que les Eglises calvinistes, l'Eglise réformée de France, ou d'autres, ont diversement essayé? On voit qu'on a besoin d'un niveau de verticalité, et il y a une légitimité de l'autorité du fait qu'il y a forcément une asymétrie entre l'ancien et le nouveau, ou entre le fort et le faible, qui doit être protégé. Par ailleurs quand il n'y a que de l'horizontalité, alors tout devient contrat. Il y a donc deux risques de dévoiement de l'Institution. Soit on réduit l'institutionnalité à la domination, au pouvoir - et ça existe-, c'est alors un dévoiement de l'autorité et de l'institution verticale, soit c'est l'institution horizontale du pacte qui est dévoyée au point de tout réduire à des contrats privés. Quand il n'y a plus de domination

il n'y a plus d'institution et lorsqu'il n'y a plus que des contrats il n'y a plus d'institution non plus.

L'institution se joue entre les deux.

On a donc besoin d'égalité, d'accorder à tous, et de favoriser pour tous, des capacités égales, et notamment la capacité à quitter, à partir, à rompre un pacte inégal. Mais on a aussi besoin d'autorité, et de reconnaître l'importance de la défense du faible par le fort. Or l'intention de l'autorité est de faire grandir, que le faible devienne moins faible et monte en capacité et en responsabilité. Qu'il retrouve une place autonome. Cette dialectique nous amène à la juste autorité. L'autorité n'existe que dans la mesure où elle est reconnue, et librement consentie. Quand elle s'impose ce n'est plus l'autorité, elle s'appuie alors sur un pouvoir, une domination, un dispositif technique ou juridique ; mais ce n'est plus l'autorité. Il n'y a d'autorité que reconnue par l'émancipation. Mais le signe de l'émancipation, sa preuve si l'on peut dire, c'est que l'on peut se retourner pour reconnaître qu'on a été *autorisé, approuvé*, qu'on nous a donné de quoi nous émanciper. L'autorité se mesure à la capacité des sujets de l'autorité à dire leur gratitude : on ne peut pas dire merci tant qu'on ne s'est pas émancipé.

Croire la parole des victimes, le rôle important de la CRR

Revenons à l'humiliation et aux violences sexuelles. J'ai été frappé de certaines phrases, et des pleurs d'une personne qui disait « *Ils ne m'ont pas crue!* » C'est est un point essentiel des humains : ils ont besoin que leur parole soit créditée, que l'on fasse confiance en leur parole. Un humain dont on dénierait toute confiance en sa parole serait défait, détruit. Je mets cela en lien avec l'humiliation. L'humiliation fait taire, elle s'attaque au visage du sujet parlant, elle détruit notre capacité de parler. « *Ta parole ne vaut rien* » -.

L'immense vertu de la justice restauratrice c'est le temps long de la réhabilitation par rapport au temps court de la justice classique. Avant l'énoncé de la parole, puis du jugement, il faut de l'écoute. C'est fondamental. Antoine Garapon a bien travaillé à cela dans la méthode de la CRR, et en général dans son analyse du théâtre de la justice : donner de l'audience à la parole, donner *théâtralement* de l'audience à la plainte. Faire écouter. Montrer à la victime qu'on l'écoute, qu'elle est entendue, et qu'on va la faire écouter à d'autres. Que toutes les plaintes sont entendues. Ce crédit fait à la parole, ce travail d'audience, fait partie du « *je te crois* ». Tout le travail des commissaires de la CRR qui consiste à écouter, à enregistrer, est vraiment important. La force de l'écoute fait passer « du *statut* de victime à celui de témoin », selon une phrase magnifique ainsi recueillie.

L'exorbitant pouvoir de pardonner

Dans un tout autre contexte (la cache de criminels nazis), le prieur d'un monastère avait eu la

malencontreuse idée de dire : « Notre affaire c'est le pardon, et nous lui avons pardonné... ». Ce prétendu pouvoir de pardonner est étonnant, et à vrai dire exorbitant. Comment une institution peut-elle s'accorder le pouvoir de pardonner à la place des autres ? C'est peut-être le centre du sujet. La délégation du pardon au prêtre permettait de gérer entre-soi les abus sexuels.

Pour beaucoup le pardon est tout de suite quelque chose de religieux, au sens où la religion est porteuse d'une sorte de hiérarchie invisible, où Dieu serait au sommet du monde, au-dessus des rois etc. Mais il faut protester contre cette conception du pardon, qui n'a rien à voir avec le religieux, en tout cas avec ce religieux-là. Le pardon effectif, le pardon moral en quelque sorte, suppose quelques conditions, et c'est en quelque sorte un pardon à condition de justice. En ce sens-là il n'est envisageable qu'après la justice. D'ailleurs ces conditions ne suffisent pas car on ne peut jamais imposer à quelqu'un ni de demander pardon, ni de pardonner. En un certain sens justement le pardon a quelque chose de très archaïque : c'est comme la vengeance, il n'y a pas d'institution du pardon possible, il n'y a pas de tiers possible, personne ne peut ni pardonner ni demander pardon à ma place. Il n'est pas déléguable.

Il faudrait donc distinguer deux fonctions absolument différentes. La fonction du tiers qui me dessaisit de ma vengeance, qui fait entendre ma plainte, qui la restitue et qui la retourne vers l'avenir dans une société qui demande à être apaisée – après un travail de mémoire et de réparation - Et puis le pardon que l'on ne peut pas déléguer, et que nul ne peut faire à ma place. C'est sans doute un nœud du problème de nos institutions. Si pour Max Weber l'Etat a le monopole de la violence légitime l'Eglise s'est arrogée le monopole du pardon. Le monopole du pardon est un dévoilement du pardon, car nul ne peut s'approprier le monopole du pardon, cela correspond à une théologie très verticale d'un Dieu au pouvoir régalien de faire grâce, de punir, et de pardonner. Alors que théologiquement, avec l'incarnation, Dieu se dessaisit de ce pouvoir. Avec la naissance à Bethléem, Dieu descend dans la condition humaine. On change complètement de paradigme : Dieu n'est plus là-haut sur ce trône absolu. Il descend parmi nous, au cœur de la condition humaine.

On a du mal à comprendre cela mais Jésus n'a cessé de le dire « *Pardonne nous comme nous pardonnons* ». C'est à nous de commencer. C'est Hannah Arendt, mieux que les théologiens très arrêtés sur la position verticale de Dieu, qui a perçu cela dans de nombreux passages des Evangiles qu'elle cite : Jésus ne cesse de dire autour de lui que les humains ont le pouvoir de pardonner et de promettre, de délier et de lier. Que ce n'est pas le pouvoir d'un Dieu très haut, ni d'un Roi ni d'un prêtre. Nul ne peut le faire à notre place. C'est ce qui s'exprime magnifiquement dans cette commission Justice et réparation en Afrique du

Sud lorsqu'une vieille femme se révolte et s'exclame devant Desmond Tutu : « mais c'est mon mari qui est mort, vous ne pouvez pas pardonner à ma place ! ».

Il est très important que la justice introduise en tiers l'interdiction de se venger soi-même, mais il est non moins important que l'Eglise entende que chacun a le pouvoir de pardonner et de promettre. C'est sur cette base-là qu'il faut repenser la synodalité et même la démocratie. C'est le cœur de la démocratie. La démocratie au fond repose sur la fragile possibilité accordée à chacun de se délier et de se lier. On peut mettre la justice aussi haut qu'on veut, tant que les forces de vengeance sont là la société peut être détruite. Quand Jésus dit « c'est vous qui avez ce pouvoir-là », ce pouvoir de pardonner, et que l'Etat, l'Eglise ne peuvent rien faire si vous ne pardonnez pas, il ouvre le chemin d'un théologico-politique moins vertical, et plus horizontal. Ce qui peut être terrible d'ailleurs. On peut être à la merci de la vengeance, qui peut tout emporter sur son chemin.

Le projet de réforme de l'Eglise avec la synodalité n'intervient pas par hasard au moment où toutes ces affaires d'abus ont été révélées. Il y a un lien très étroit entre les deux, la synodalité étant seule vraiment apte à répondre à un problème aussi systémique. Je me méfie un peu du mot démocratie s'agissant de l'institution ecclésiale. Les communautés religieuses n'ont pas vocation à être des lieux de démocratie au sens historique du terme. Mais oui, elles ont besoin d'être pleinement des lieux de synodalité.

La scène tragique

Ricœur ne cesse de revenir à la tragédie grecque, à l'Orestie d'Eschyle. Les terribles Érinyes, déesses de la vengeance, comparées à des chiennes assoiffées de sang, sont sur la piste d'Oreste, meurtrier lui-même de sa mère pour venger son père. Athéna, la déesse de la Cité apaisée et juste, va chercher à les apaiser, et à la fin de l'Orestie elle deviennent les bienveillantes Euménides. Mais cette transfiguration n'est pas due à la victoire d'Athéna, mais au contraire au fait qu'Athéna, loin de les *humilier*, leur reconnaît une *place centrale* dans la cité, en leur disant : « vous n'êtes pas vaincues ». C'est-à-dire en reconnaissant qu'il n'y aura pas de paix possible, de bonheur, de naissances, sans elles. Elle leur dit qu'on « *On a besoin de vous* », et que cela ne dépend que d'elles. C'est cette parole-là qui convertit les puissances mortelles de la vengeance en puissances bienveillantes de la vie. Il me semble que cette fonction théâtrale de la tragédie grecque devrait être la fonction d'une Eglise qui renoncerait au monopole du pardon. Les religions peuvent abriter les puissances de la furie, elles l'ont souvent fait, mais elles ne trouvent leur sens que lorsqu'elles effectuent ce travail de conversion des puissances de haine en puissance de bonté. Le sens du religieux, disait Ricœur lisant Kant, c'est de restaurer le fond de bonté. C'est plutôt ça la fonction de nos Eglises,

ce travail de conversion, mais cela suppose de reconnaître les puissances du mal, de reconnaître les capacités des humains à faire leur propre malheur. Le travail de conversion suppose évidemment de reconnaître que ces pulsions existent, et en quelque sorte de leur faire face pour les civiliser.

C'est je crois la grande force de la liturgie. Il faudrait davantage encore la rethéâtraliser, au sens de la tragédie grecque : dans nos liturgies on commence par la louange, par l'émerveillement d'être nés, de nos existences, puis on descend dans l'aveu et la confession du mal. On est capables du pire. Il faut rentrer dans ce travail liturgique de la prise de conscience de la capacité au mal. Ne pas mesurer notre capacité au mal c'est déjà le mal. On rentre dans la vie éthique en mesurant que nous sommes des animaux dangereux. Véronique Margron écrivait « Il existe toujours des formes de déni. Je pense que pour un certain nombre de personnes, cela suffit. Encore il y a peu, une personne m'a dit à propos d'un prêtre agresseur : *La vie est faite d'ombres et de lumières parce qu'en même temps, il a fait des choses fantastiques*. Mais quand on parle de la noirceur, du crime, nous ne sommes pas dans les ombres et les lumières de tout un chacun ». Oui, nous sommes capables d'être diaboliques, il faut en être conscients. Nous sommes puissants, intelligents, diaboliques aussi. Il faut mesurer ça pour pouvoir engager le travail de conversion et de restauration des vraies capacités humaines. En effet Ricoeur ne présente pas le pardon comme une capacité mais comme une restauration des capacités anéanties, désactivées par le mal. Le mal désactive nos pouvoirs. Alors nous sommes démunis, impuissants. Le pardon restaure nos capacités.

L'enjeu de la formation éthique.

A tout cela je voudrais ajouter qu'un certain défaut de formation éthique me frappe. Dans nos sociétés, il est de bon ton de se moquer de la morale. Et même dans nos facultés de théologie, on méprise souvent la morale. On dit que l'important c'est la foi. Dans tous les cas cela n'empêche d'ailleurs pas de faire beaucoup de morale, mais il ne faut surtout pas dire qu'on va faire de la morale... C'est toujours au nom de quelque chose qui serait au-dessus de la morale. Or cela me gêne : je crois que l'on aurait besoin de passer par une solide formation morale, qui précisément élargirait nos catégories, mais aussi qui les approfondirait, les rendrait plus sensibles. Je pense que la grande tradition aristotélicienne ou thomiste ne court-circuitait pas la morale pour aller tout droit à la grâce. Non, on passait longuement par la morale et une morale très incarnée. Liée à des *habitus*. Faire de la vie morale une seconde nature, par un long travail de l'habitude. La morale, dans cette grande tradition, ce n'est pas ce qu'il faudrait qu'il soit mais bien quelque chose que l'on va intégrer par des exercices qui forment en nous une deuxième nature. Il y a quelque chose de très respectable dans cette tradition. Et puis

l'autre grande tradition c'est Kant. On a caricaturé la morale Kantienne - morale universelle un peu formelle, abstraite, disait-on, manquant de chair - mais c'est justement faire en nous la place d'autrui, quel qu'il soit, tout penser sous la forme d'une réciprocité, traiter l'autre comme soi-même et soi-même comme n'importe quel autre. Rencontrer les vies des autres, les récits des autres en se disant « *et si j'étais moi-même dans cette situation ?* » Retourner et inverser le point de vue, sans cesse. On devrait revenir à cette morale kantienne, son cœur est très pragmatique en fait. Notre besoin de formation morale pourrait très bien s'effectuer par la correction réciproque de la pluralité des traditions morales présentes dans nos sociétés. Une tradition morale qui serait la seule, qui se croirait la seule bonne, produira tôt ou tard des monstres.

L'œil du psy

par Guillaume Monod, psychiatre, pédopsychiatre, docteur en philosophie, spécialisé en éthique médicale et membre de la CRR

Pourquoi est-ce que les victimes se plaignent bien trop souvent d'une absence d'empathie à leur égard de la part des prêtres ? Une réponse immédiate serait de la lier au refus d'assumer toute responsabilité. Si cela est parfois le cas, ça ne l'est pas systématiquement. La triste réalité est qu'un bon nombre de prêtres n'ont jamais appris à manifester leur empathie, car elle est une vertu à laquelle la théologie ne s'est quasiment pas intéressée.

L'absence d'empathie dans le corpus théologique n'est pas une erreur de la part des auteurs, elle est un choix. La théologie catholique définit quatre vertus cardinales : la justice, la prudence, la force, la tempérance, et trois vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité. Si la charité est amour, aumône, générosité, et s'apparente à l'empathie, elle ne peut cependant pas la remplacer.

La charité est un don gratuit, don de soi, d'une aide matérielle, d'un soutien spirituel ; l'empathie est reconnaissance et compréhension des sentiments et des émotions d'autrui, accompagnée du désir de partager et consoler. Sentiment de solidarité et d'humanité, l'empathie n'est pas un don mais un mécanisme de projection et d'identification – la charité s'apparentant à celui de la sublimation. Or, les seules projections et identifications demandées au prêtre sont sur la personne de Jésus. Toute identification sur une figure sainte, mystique ou biblique se fonde sur la trinité, et projette le prêtre hors du domaine de la transgression vers le domaine du sacré. Paradoxalement, le sacré fait barrage à l'empathie, car il appartient à la transcendance et l'empathie à l'immanence.

De nombreux théologiens affirment que les victimes sont « le cri de Jésus ». Cette formule, à l'ambiguïté manifeste, est interprétée par les prêtres agresseurs comme étant la consigne institutionnelle que la victime est indigne de considération, car le supplice de la croix a déjà mis un point final à toute demande de reconnaissance et de réparation individuelle et humaine. Reconnaître le cri des victimes comme étant le leur en propre, c'est dévaloriser le sacrifice de Jésus, au risque de le nier.

Reconnaître l'existence de victimes au sein de l'institution catholique, c'est reconnaître leur témoignage, ce qui signifie leur martyr. Pour reprendre le mot de Tertullien : « le sang des martyrs est semence des chrétiens ». Les victimes brouillent la notion de martyr et induisent dans l'Eglise une rivalité entre les fidèles et les saints, le profane et le sacré. Si tous les martyrs sont égaux, certains le sont plus que d'autres, et les victimes des atrocités des prêtres ne peuvent pas être une semence, car elles accusent l'Eglise au lieu de l'honorer.

De nombreux prêtres font néanmoins la démarche de reconnaître et réparer les victimes, car leur empathie se manifeste par accident et non par essence. Elle est le produit de leur intuition et non de leur formation, de leur humanité et non de leur ordination. Une théologie de la reconnaissance et de la réparation ne sera possible que lorsque l'empathie aura rejoint les vertus catholiques, si ce n'est les théologiques, au moins les cardinales.

Le travail de commissaire à la CRR: le point de vue d'un pédiatre

par **François Bernard**, membre de la CRR

Comment accepter de rejoindre la CRR comme « commissaire », sans mesurer avec une certaine appréhension, le poids de l'engagement, sans s'interroger sur sa légitimité à le faire, et sans une certaine dose d'inconscience ?

La recherche des causes d'un « mal », aussi complexes soient-elles, rendre pensable l'impensable, pour aboutir à un ou des « remèdes », donc à une prévention des violences sexuelles dans l'église, a dû aussi parler au pédiatre que je suis ; la grande majorité des victimes étant mineures.

L'accueil rassurant et amical que j'ai reçu lors de mon premier entretien, les premières rencontres avec les autres membres de la commission, leur sérieux et leur bienveillance, la qualité de l'organisation interne de la CRR et des formations qui nous étaient proposées, ont fait le reste.

J'avais, malgré une longue pratique de pédiatre à l'hôpital et en ville (bien loin de couvrir tout le champ de la pédiatrie), conscience de la nécessité de laisser de côté ma casquette professionnelle et d'accepter cette part d'ignorance, inconfortable mais salutaire, à laquelle me confrontait l'inconnu, l'inédit et la singularité du travail de commissaire à la CRR.

Pour autant, il m'est apparu peu à peu qu'il y avait des points d'articulation entre ce que je découvrais et apprenais à la CRR, et mon expérience de pédiatre. Points sur lesquels je pouvais m'appuyer, qui pouvaient être source de réflexion et d'échanges sur ce qui m'avait le plus marqué dans le « processus » CRR d'accompagnement des personnes victimes.

La place accordée au « sujet »

J'ai le souvenir que certains d'entre nous avaient été surpris et interpellés d'apprendre de la part de plusieurs personnes victimes, éprouvant un réel mieux-être après leurs premiers entretiens CRR,

qu'elles n'avaient jamais pu parler à leur thérapeute des violences sexuelles qu'elles avaient subies parfois après 10 ans voire plus de suivi.

Le poids du silence imposé ? La force du refoulement ? La peur ? La persistance psychique des effets de l'emprise ? Nombre de facteurs inhibants, y compris lors des consultations médicales et jusque sur le divan des psychanalystes, ont pu être à l'œuvre pour empêcher la parole des personnes victimes, pourtant si essentielle pour elles.

Les premières prises de parole en public des personnes victimes, puis à la Ciase, ont contribué à lever ces barrières et à faire apparaître les bienfaits de la mise en récit de leurs histoires si douloureuses, voire dévastatrices.

Que la parole puisse se libérer ainsi, hors cadre institutionnel ou thérapeutique, (sans rien enlever aux bienfaits de la psychothérapie, et à sa fréquente nécessité, y compris pour faciliter cette prise de parole), nous interroge. Y avait-il une sorte d'effet magique de la CRR ?

L'importance donnée à la personne est au cœur de la justice restaurative. Comment accueillir et entendre la parole des personnes victimes, si longtemps empêchée, si vitale mais souvent encore si fragile et hésitante ?

Il fallait un cadre dédié et confidentiel, sécurisant, car fondé sur « je vous crois » (cadre qui fait un peu penser au « holding » de Winnicott, qui était pédiatre et psychanalyste). Il fallait aussi une feuille de route, et, à « l'écoute », des citoyens « lambda » désireux que justice soit rendue. Des personnes qui ne soient pas là en tant que spécialistes « sachants », ce qui pourrait produire l'effet bloquant d'une relation trop asymétrique, et renvoyer à celle vécue par la victime, réduite à un objet de prédation lors des violences sexuelles qu'elle a subies.

Prendre le temps de se présenter, d'expliquer notre « processus », avoir à l'esprit les contours et la temporalité utiles à l'entretien pose aussi un cadre. Commencer par « Que souhaitez ou que pouvez-vous nous raconter de ce que vous avez vécu ? », plutôt que « Je vous écoute Madame ou Monsieur » invite à une parole plus fluide, dégagée du sentiment de devoir répondre à notre attente.

Pas facile de trouver la bonne distance, ni trop près, ni trop loin, pour permettre que s'installe un espace transitionnel (encore Winnicott). Un entre-deux qui facilite la mise en action, la circulation de la pensée et de la parole (bien nommer les choses leur donne justesse et réalité), aux émotions et aux ressentis de prendre sens, sans envahir l'un ou l'autre interlocuteur. Savoir se situer conduit le « sujet » que nous sommes à s'interroger : sur ses motivations, ses désirs de soigner, de réparer, pour mieux en préciser les pièges et les limites. Les échanges de pratique animés par une psychologue nous aident beaucoup pour cela.

Autant d'exigences qui devraient donner à réfléchir tout professionnel de santé !

Pour autant, ce premier temps du processus CRR permet souvent une mise en récit, par la victime, de ses blessures. Et, comme un accouchement, tant il est parfois douloureux, (re)donne naissance à un sujet qui a été victime, qui a pu partager socialement sa douleur et qui a envie de poursuivre son chemin de réparation.

Cette place accordée au « sujet » interroge forcément ma pratique pédiatrique.

Tout d'abord, fait paradoxal, ce n'est pas la pédiatrie en tant que médecine spécialisée qui a donné son statut de « sujet » à l'enfant, mais les éducateurs, psychanalystes et psychologues, et enfin au contact de ces premiers, les pédiatres « généralistes ». Cette prise de conscience pour certains d'entre eux a certainement modifié leur approche de l'enfant et de sa famille donc leur pratique.

L'enfant considéré comme être en devenir, vulnérable et dépendant, avec des besoins spécifiques, plutôt qu'adulte en miniature est un concept assez récent. Un enfant a son propre « langage » du corps, un « moi » fragile, qui a besoin d'être reconnu et soutenu (ni trop, ni trop peu !) dès son plus jeune âge (le bébé est une personne !). L'humain ne peut être réduit à un objet de science, ni une personne réduite à sa maladie, ou à son statut de victime.

Cela veut dire, assurer en consultation un accueil (de la parole et des émotions) et un cadre

sécurisant, propices à la confiance et à l'écoute des parents, souvent déroutés à leurs débuts par la confrontation et la découverte du bébé et de l'enfant « réels ». Parler aux bébés et aux enfants, ne pas accepter que soit utilisé le « il » pour les désigner, ne jamais les déshabiller soi-même, se mettre à leur hauteur pour les examiner, ne pas toucher leur corps sans paroles, c'est tenter en somme d'être le moins invasif possible en actes, et le moins intrusif possible en paroles. Notre pratique nous apprend le bienfondé de cette façon d'être qui me rappelle les « ingrédients » de l'accueil CRR. Mais, derrière ces apparentes évidences, n'y a-t-il pas un message implicite adressé à l'enfant et à ses parents : « je te respecte, je respecte ton corps et j'accepte l'inconnu pour moi qu'est cet espace intérieur qui se construit en toi, ce « moi intime », que tu as le droit de protéger de toute intrusion.

Cette enveloppe psychique dont fait partie la pudeur, protège son corps et son « moi intime ». Elle se constitue et se fortifie tout au long de l'éducation et de l'individuation de l'enfant. Elle prend part, en même temps que l'apprentissage bien conduit des limites, à la construction d'une altérité qui l'autorisera à dire non et à avoir une vision objective du monde : distinguer le vrai du faux, le bien du mal.

L'éducation « suffisamment bonne », au même titre que l'information, semblent importants dans la perspective d'une approche préventive des abus sexuels de l'enfant. Vaste et difficile tâche quand les chiffres les plus actualisés donnent 1 adulte sur dix ayant subi des abus sexuels dans l'enfance !

Une anecdote me semble significative à cet égard : je me souviens avoir demandé à une maman qui s'appretait à envoyer en colonie de vacances sa fille de 8 ans, si elle avait pu la mettre un peu en garde. Elle m'a répondu qu'elle lui avait dit : « si un adulte te demande de faire quelque chose que tes parents ne t'ont jamais demandé de faire, tu dis non ! ». La réponse de sa fille sous forme de question n'a pas tardé : « comme faire la vaisselle par exemple ? » S'agissait-il d'une manifestation de parfaite innocence ou d'une esquivance autant pour se protéger que pour ne pas mettre en difficulté sa mère ?

La reconnaissance

Il est frappant que la fréquence et la gravité des violences sexuelles aient été longtemps et largement méconnues ou négligées par la pédiatrie (comme d'ailleurs par l'ensemble de la société, sauf faits divers), contrairement aux sévices physiques infligés aux enfants (plus faciles à reconnaître, en particulier grâce aux progrès de l'imagerie médicale). Le voile a été progressivement levé en France à partir des années 1990 grâce au travail des psychologues et psychanalystes d'enfant, de

quelques pédiatres « militants », des travailleurs sociaux, de la justice (juges pour enfants) et des services de police souvent en interdisciplinarité sans oublier les médias. Les personnes victimes osaient enfin prendre la parole et laisser entendre leurs souffrances. La pédophilie devenait crime, après une décennie de tolérance entre 1970 et 1980 ; on ne confondait plus violence et amour, la notion de consentement chez les mineurs était déconstruite. Il est réconfortant de voir que la pédiatrie depuis la dernière décennie s'est à nouveau emparée des questions des violences faites à l'enfant, dans une dynamique d'interdisciplinarité.

« J'ai l'impression qu'il m'a volée une partie de mon enfance, toute l'innocence, l'insouciance et la légèreté de l'enfance » (parole de personne victime)

Lors du « retour de mémoire », écouter un adulte parler de son enfance, détruite par les violences qu'il a subies, incite à l'humilité, à une grande délicatesse devant sa fragilité, mobilise beaucoup d'émotions et peut avoir pour nous un petit effet de sidération.

Aussi, la prise de conscience et la mesure de la gravité des faits, de leurs conséquences sur sa vie future, ne se fait souvent jour que peu à peu, dans l'après-coup des récits, pour la personne victime comme pour nous qui l'accompagnons.

La très grande vulnérabilité du petit enfant et de l'enfant est connue de tous (particulièrement de ses agresseurs !). Un enfant est encore enclin à croire et à faire ce qui lui est demandé par un adulte. Ses capacités tant physiques que psychiques à se protéger d'une effraction prédatrice, sont fragiles, encore immatures, d'autant plus s'il s'agit d'une figure d'autorité, enrobée de gentillesse ! Comment résister, comment alors ne pas se sentir complice, donc coupable (la conscience morale apparaît chez l'enfant dès 5 à 6 ans), puis honteux.

Certaines situations de carences chez un enfant majorent la perméabilité de sa « barrière anti-effraction ». Elles devraient être considérées comme facteurs d'aggravation des violences sexuelles.

La dimension perverse de certaines agressions, l'importance des manipulations (le « grooming »), le « diabolique » des stratégies déployées ou des menaces utilisées, pour venir à bout d'éventuelles résistances chez un mineur, doivent être également prises en compte dans l'évaluation de la gravité des faits. À cet égard, certains récits nous dévoilent (parfois en filigrane) :

- la fréquente « intimité » avec les familles, d'un agresseur, souvent chaleureux et charismatique. Ce qui lui confère une figure paternelle (aimante)

qu'il peut incarner voire même, usurper. Chez l'enfant victime, en attente de tendresse et de reconnaissance, combien peuvent être terribles pour lui, sa confusion, sa soumission, son désir de protéger son agresseur, en prenant sur lui toute la culpabilité et la honte. La proximité avec l'inceste est alors grande.

- la confusion et la violence pour un enfant d'être confronté brutalement à l'inconnu du charnel, du pulsionnel de la sexualité adulte et au choc des différences d'anatomie, alors qu'il est en quête d'une simple reconnaissance et de tendresse ! Qu'en est-il également de la douleur ressentie lors d'une pénétration, de la panique que peut provoquer la survenue d'un saignement anal ou vulvaire dans les suites de l'agression (l'origine en est toujours traumatique chez l'enfant), vécues dans la solitude d'un silence imposé et souvent profondément intériorisé.

À l'adolescence, période vulnérable par excellence, où le sexuel se manifeste dans le corps et prend corps, l'excitation sexuelle (trop souvent confondue par la personne victime avec plaisir) peut se faire jour au cours d'un abus. Ne pas être capable de « contenir » une telle excitation est une chose, la laisser percevoir à son agresseur, en est une autre plus dévastatrice encore.

Ces récits nous font comprendre aussi, à quel point, la souffrance de ne pas être entendu ni cru par ses parents et leur entourage, confronte à la culpabilité et à la honte éprouvées, et renforce les sentiments d'isolement et d'abandon. Pendant la durée des abus, la réalité d'une exclusion, fréquente par rapport à ses pairs, accentuée par la chute fréquente des résultats scolaires, ne fait qu'accentuer cette souffrance...

Comment la saisir chez un enfant, lorsqu'elle se manifeste. Le plus souvent, l'enfant ne dira sa souffrance que de façon inattendue, banale et incongrue, au détour d'une phrase, qu'il faudra savoir « attraper au bond ». Il en est de même des messages « brouillés » qu'il exprime de façon indirecte par son comportement et son corps. Aucun de ces symptômes n'est spécifique. Y penser, croire ce qu'on voit, entendre ce qui est dit puis agir, ont souvent fait défaut dans l'entourage de ces enfants.

C'est souligner ici, la puissance des forces destructrices qui transparaissent de certains récits : la confusion (y compris sur son orientation sexuelle si l'auteur est du même sexe), la culpabilité (« je suis acteur, donc complice et responsable »), la honte (effondrement de l'estime de soi) et une atteinte profonde de sa capacité à construire et à vivre l'altérité.

La question de la mémoire, du retour de mémoire souvent 25 à 30 ans interpelle et incite à savoir ce que les scientifiques ont à en dire. Les recherches en neurosciences ces deux dernières décennies sur la mémoire épisodique (celle des événements biographiques) montrent que même très tôt (entre deux et trois ans) un cerveau immature est capable d'« engrammer » un événement à deux conditions : si le contenu en est marquant et le facteur stress présent. La restitution à lieu lorsque sont réunies à distance ces deux conditions : un facteur déclenchant extérieur ayant « une parenté » avec l'évènement originel, et le stress qu'il génère. Cela corrobore ce que nous entendons chez les personnes victimes mais ne dit rien des mécanismes du refoulement, ni de la dissociation si nécessaires à préserver leur capacité à continuer à vivre, mais si coûteux en même temps.

Quant à la « reconstruction » du souvenir mise en avant par certains « sceptiques », elle relève d'avantage du travail de mémoire qui a été mis en route par la prise de parole. Ce travail donne consistance au souvenir, en détails (odeurs, vêtements, certains traits physiques du prédateur), et en affects rendus signifiants par l'adulte que cet enfant est devenu.

La réparation

C'est le véritable enjeu du processus de la justice restaurative. Pouvoir se réapproprier son histoire par le récit de ses blessures intimes en est une part essentielle. Si pour le médecin elle a trait au corps organique, celui-ci est parfois obligé de réaliser que la souffrance humaine ne se réduit pas à cette seule dimension du corps biologique. Surgissent alors les questions difficiles, et que nous retrouvons dans l'accompagnement « CRR » des victimes avec les congrégations. Par exemple :

celle de devoir prendre en compte dans ce processus, les temporalités parfois très décalées entre personne victime, CRR, et congrégations.

- celle pour la personne qui a été victime ou malade, de devenir acteur de sa réparation, nécessitant le passage au statut de « sujet » et non plus de victime ou de malade.

- celle du pardon (non au sens religieux) que le sujet est capable de s'accorder ainsi que de devoir accepter la part d'injustice dans ce qui lui est arrivé.

- celle des deuils difficiles à faire de la personne qu'il n'a pas pu être ni de la vie qu'il n'a pas pu construire, de l'irréparable.

- celle de la simple nécessité de devoir passer à autre chose pour pouvoir retrouver la force et le goût de vivre et de devenir témoin.

S'il y a une part indiscutable de soins (attention à l'autre) attaché à notre façon d'accompagner, nous ne sommes pas pour autant des soignants ou des thérapeutes.

Comment alors envisager la fin de ce parcours singulier. Que représente-t-elle et quels en sont les conditions pour la personne que nous avons accompagnée et pour l'accompagnant ?

La gravité des conséquences sur leur vie et l'empêchement de vivre, que mettent en lumière les récits des personnes victimes de violences sexuelles, incitent à leur détection dès l'enfance quand on sait leur fréquence, et à la mise en place de mesures de prévention.

Ce que m'appris et réappris mon travail à la CRR c'est la nécessité pour une personne qui a été blessée souvent dans l'essence même de ce qui constitue son humanité de ne pas être réduite à son seul statut de « blessée » et se souvenir pour tout médecin que l'humain ne se réduit pas à un « objet » de science.

Mon souhait serait qu'un stage à la CRR soit proposé aux étudiants en médecine.

En Espagne, une nouvelle commission pour la réparation des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise

L'assemblée plénière de la conférence épiscopale espagnole a approuvé le 9 juillet 2024 un plan de réparation intégrale des victimes d'abus sexuels de l'Eglise espagnole^[1], établissant les principes directeurs communs à toutes les institutions catholiques pour garantir une action homogène.

Pour toutes les situations ne pouvant pas être examinées en justice, ou pour lesquelles la justice n'offre pas une réparation adéquate, est créée une commission consultative pour coordonner les réponses des institutions catholiques concernées et pour les accompagner (*Comision Asesora para la Reparacion Integrale - CARI*). En quoi cette commission présente des similitudes ou des différences avec la CRR ?

Le **domaine d'intervention** de la CARI est assez large. Elle concerne toutes les institutions catholiques espagnoles et toutes leurs institutions dépendantes pastorales et apostoliques, lucratives ou non lucratives. Cela concerne des faits mettant en cause tous les clercs, les membres d'institutions religieuses mais aussi les laïcs ayant reçu une mission de la part de ces institutions. Quant aux victimes, il s'agit de toute victime mineure selon la loi espagnole ou majeure n'ayant pas usage de sa raison. Sont exclues de ce plan, toutes les personnes majeures vulnérables au sens d'un abus de la relation de pouvoir, ou de l'ascendance spirituelle ou morale, dont le consentement n'est pas annulé mais a été conditionné par cette relation particulière.

La commission consultative est constituée par l'assemblée plénière de la conférence épiscopale. Elle est **composée** de membres indépendants de prestige : 4 juristes ; 2 médecins psychiatres spécialisés ; 2 psychologues spécialisés ; 1 représentant de la conférence épiscopale et 1 de la conférence des religieux, nommés par la commission permanente de la conférence épiscopale. Ils ont un mandat d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. La commission pourra convoquer un représentant de victimes.

La commission peut être **saisie** d'office par l'évêque ou le responsable de la communauté quand une enquête préalable rend vraisemblable les faits dénoncés. Sinon, elle peut être saisie

à la suite d'une réclamation d'une personne se déclarant victime ou ses représentants légaux. Cette personne doit pour cela faire une réclamation directement auprès de l'évêque ou du responsable de la communauté concernée, par écrit, datée, authentifiée par un notaire ecclésiastique, détaillée, accompagnée de tout élément à l'appui. Ensuite, l'évêque ou le responsable de la communauté notifie à la personne la réception de sa réclamation et lui donne 7 jours pour ajouter des éléments. Puis, s'il l'estime opportun, il la transmet à la conférence des évêques qui la transmet à la CARI.

La CARI doit formuler ses **recommandations** dans un délai de trois mois maximum à compter de sa saisine. Pour cela, elle désigne un rapporteur qui fait toute diligence utile. Des délais sont fixés pour que certaines diligences soient faites à sa demande par les institutions religieuses (10 ou 20 jours). Les diligences accomplies sont présentées à la personne se déclarant victime qui peut en demander copie et qui a ensuite un délai de 15 jours pour formuler des observations. Une fois l'instruction terminée, la CARI a 20 jours pour formuler, à partir des demandes de la personne se déclarant victime, ses recommandations écrites et motivées, prises à la majorité absolue. Elle est chargée d'apprécier la vraisemblance selon des éléments suffisamment rigoureux et d'appliquer un barème d'appréciation des dommages qu'elle aura établi, avec l'aide du vice-secrétaire aux affaires économiques de la conférence épiscopale, à partir des barèmes civils et de commissions équivalentes étrangères.

Les recommandations de la CARI sont transmises à l'évêque ou au responsable de la communauté concernée, qui sont **libres** de les appliquer. Ils prennent alors une décision motivée notifiée à la victime. S'il y a une réparation, elle est formalisée par un accord.

^[1] Líneas de trabajo de las instituciones de la Iglesia católica en España; Plan de Reparación Integral a menores y personas equiparadas en derechos, víctimas de abusos sexuales; Criterios orientadores para la reparación integral

Le choix de l'Eglise espagnole est **proche** de celui de l'Eglise française au sens où elle a décidé de confier à une commission nationale, composée de membres laïcs, le soin d'accompagner les institutions religieuses dans la réponse la plus adéquate à donner aux personnes victimes qui ne peuvent pas se tourner vers la justice judiciaire. Pour cela, elle met également la victime au centre et accorde une place importante à l'accompagnement, à l'écoute, à la justice restaurative. Elle s'en tient également à la vraisemblance des faits. Elle prévoit que chaque institution de l'Eglise prenne ses responsabilités et s'engage à réparer la victime. La compensation financière est évaluée à partir d'un barème et constitue un engagement unilatéral de la communauté. Chaque communauté signe alors un accord, sans clause demandant en contre-partie le silence.

Toutefois, certaines **différences** sont notables. Tout d'abord, des règles communes à toutes les institutions religieuses ont été élaborées collectivement et rédigées sous la forme proche d'un règlement juridique de procédure. L'Eglise espagnole reconnaît des **droits** aux personnes se déclarant victimes directes ou indirectes : droit à l'écoute ; à une attention ; à une protection ; à une assistance adéquate et intégrale personnelle ou aux proches ; à ne pas faire l'objet d'une revictimisation ; à une **réparation intégrale**, c'est-à-dire économique, spirituelle ou psychologique, sous plusieurs formes : par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement ; par une assistance intégrale : thérapeutique ; sociale ; juridique ; économique ; par la réparation matérielle sous la forme soit d'une indemnisation en application d'une décision judiciaire définitive, soit de prestations de service concrètes, soit de compensations économiques sous forme d'argent, reconnues et assumées volontairement par les diocèses et les communautés, de manière unilatérale, au terme d'un processus établi à cet effet. Un principe clair de **subsidiarité** a été énoncé. Il consiste à donner une priorité au traitement judiciaire ou canonique des situations d'abus et à la responsabilité individuelle des auteurs et/ou des institutions, avant de recourir au plan de réparation intégrale des victimes d'abus (PRIVA) fondé sur la responsabilité morale de l'Eglise. Les autorités religieuses gardent la maîtrise du processus de réparation. Tout le travail préparatoire d'écoute, d'accompagnement, d'assistance, semble être confié aux **cellules d'écoute de chaque institution**. La commission est composée de membres choisis par la conférence épiscopale. Elle n'est pas saisie directement par les personnes victimes. Elle a un rôle clairement **consultatif**. La personne victime n'a aucun recours si les recommandations de la commission ne la satisfont pas ou si l'autorité religieuse ne prend aucune décision à la suite des recommandations. La justice restaurative n'est pas le principe d'action de cette commission, qui semble être

axé sur la compensation financière. Par ailleurs, l'intervention de la commission consultative est encadrée par des **délais**, ce qui risque d'aboutir à une intervention plus fréquente d'avocats aux côtés des personnes victimes pour préparer notamment un dossier à traiter dans un délai assez court.

Malgré ces différences, des **leçons** pourraient être tirées du choix fait par l'Eglise espagnole. En effet, fortes de près de trois années d'expérience avec l'INIRR et la CRR, la CEF et la CORREF pourraient collectivement rédiger les principes directeurs communs de l'action de l'Eglise de France face aux abus et aux attentes des victimes et créer une commission unique tierce pérenne avec des principes d'action et de composition transparents.

L'expérience de la CRR confrontée à 10 ans de pratique de justice restaurative en France

par **Valentine Bück**, membre de la CRR

La CRR s'est délibérément inscrite dans le mouvement initié en France depuis les années 2010 de la justice restaurative. Dix ans après le vote de la loi consacrant en France la justice restaurative^[1], un rapport a été publié en mai 2024 sur les « Pratiques et effets de la justice restaurative en France »^[2].

Un résumé de certains passages de ce rapport permet de constater que si l'expérience de justice restaurative sous l'égide de la CRR est assez proche de celle pratiquée en France, elle s'en écarte sur certains points.

I • Les pratiques de justice restaurative

• Les types de pratiques

Le rapport s'intéresse essentiellement à la pratique des rencontres entre groupes d'auteurs et de victimes et aux médiations restauratives^[3], dont il constate le caractère encore très peu unifié. Le processus proposé par la CRR s'apparente d'ailleurs à des médiations restauratives.

• Le domaine d'application

Les violences sexuelles et intrafamiliales forment le contentieux principal traité par la justice restaurative en France car elles ne trouvent pas de débouché pénal, « massivement classées sans suite, correctionnalisées ou frappées de non-lieux » (p. 259^[4]). La mission de la CRR réservée aux violences sexuelles confirme que la justice restaurative est possible pour de telles infractions.

• Des rencontres plutôt indirectes

Le rapport constate que le taux de rencontres directes entre auteurs et victimes reste faible. En effet, « une médiation réussie n'a pas forcément besoin d'une rencontre pour être restaurative » (p. 130). L'image du face-à-face largement portée vers le grand public ne correspond donc pas à la réalité car les personnes ne veulent pas ou ne peuvent pas rencontrer leur auteur/ ou leur victime. La première rencontre, parfois la plus importante pour les personnes, a d'abord lieu avec les animateurs

de la mesure, dont le rôle d'intermédiaire est déterminant. Les rencontres finales se font avec d'autres auteurs, ce qui permet de « *passer sa colère sur la figure d'un auteur quand le sien n'est pas là, qu'il soit mort, qu'il ne souhaite pas participer, ou qu'il ne reconnaisse pas les faits, voire continue encore aujourd'hui de les répéter* » (p. 132). En tout cas, les personnes font toujours une rencontre avec un « *État incarné par des personnes bienveillantes, fonctionnaires et travailleurs associatifs* » (p. 168). De la même façon, avec la CRR les rencontres sont indirectes avec l'institution religieuse et non avec l'auteur souvent décédé.

• La plus-value du temps

La justice restaurative en France, c'est aussi beaucoup de temps : minimum 100 heures pour les rencontres détenus/victimes, 24 heures pour un processus de médiation. Si les mesures sont extrêmement chronophages et très aléatoires, le temps représente une des plus grandes plus-values de la justice restaurative.

^[1]Loi n°2014-896 du 15 août 2014 introduisant l'article 10-1 du code de procédure pénale et la circulaire du 15 mars 2017

^[2]<https://gip-ierdj.fr/fr/publications/pratiques-et-effets-de-la-justice-restaurative-en-france/> ; rapport publié en mai 2024, issu d'une recherche dirigée par Delphine GRIVEAUD et Sandrine LEFRANC, avec la participation de membres des acteurs principaux de la justice restaurative en France que sont l'Association de recherche en criminologie appliquée (ARCA), l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR), le Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP).

^[3]groupe de personnes condamnées et un groupe de victimes (3 à 5 personnes par groupe), qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction, qui échangent.

- rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction

^[4]Toutes les citations viennent ensuite du rapport et non de la synthèse.

La CRR est également très attentive à accorder beaucoup de temps à la relation.

- **une pratique plus ou moins active**

Malgré un engouement contemporain pour la justice restaurative, dans un contexte de critiques de l'institution judiciaire et de recherches d'alternative ou de complément à la justice rétributive, le rapport « *dresse le portrait d'une justice restaurative fragile (...) à l'échelle nationale, mais active sur certains territoires bien délimités localement* » (p. 3 de la synthèse).

Toutes les conditions sont apparemment réunies pour que la justice restaurative soit en France une politique publique dynamique : appuyée sur un cadre légal relativement clair, politiquement consensuelle, portée par une intention politique forte, bénéficiant d'un large consensus partisan, objet d'investissement de nombreux débats parlementaires, légitimée par des succès étrangers et une directive européenne, et enfin soutenue et promue par des associations spécialisées et des professionnels convaincus.

Mais, en réalité, la justice restaurative reste précaire et « *maintenue dans une « situation d'entre-deux », entre politique publique nationale et initiatives volontaristes sur certains territoires bien délimités localement* » (p. 9). Elle ne fait pas l'objet d'une information systématique par crainte de provoquer une augmentation des demandes sur l'ensemble du territoire français. Les moyens alloués à la justice restaurative représentent seulement 1,27% du budget dédié à l'aide aux victimes. « *Compte tenu de son rapport ambivalent avec la procédure pénale, elle n'induit pas d'allègement clair du coût des procédures pénales* » (p. 259). Sur la période 2014-2023, à l'échelle nationale, 1000 personnes auraient bénéficié de mesures restauratives pour entre 4 000 et 4 500 personnes formées à devenir praticiens de la justice restaurative. Ce nombre est faible par rapport à d'autres pays francophones. « *Ce manque de mobilisation est-il à imputer à une « culture » des Français (de passivité face aux processus dirigés par l'État, par exemple), à une information encore trop faible* » (p. 66), à des difficultés de « recrutement » des participants ? Ce faible chiffre reflète-t-il un échec de la justice restaurative en France ?

A l'inverse, la CRR a une activité plutôt soutenue puisqu'en deux ans et demi, plus de 700 personnes ont pu être accompagnées. Cette dynamique est facilitée par une attente importante des personnes victimes à la suite du rapport de la CIASE, une pratique commune, une volonté d'emblée des congrégations de reconnaître et réparer. Elle offre en général la seule opportunité pour les victimes d'obtenir reconnaissance et réparation et pour les communautés religieuses d'aborder en profondeur ces questions. Une communication satisfaisante, volontariste, sur son existence est mise en œuvre par l'Eglise et les médias même si elle pourrait être

encore améliorée.

- **Place de l'institution judiciaire**

La justice restaurative en France est déléguée aux associations, et est arrimée à l'institution judiciaire, encadrée et contrôlée à la fois par le ministère de la Justice et les juridictions et financées par l'Etat. Les magistrats contrôlent la légalité et l'opportunité des mesures, tandis que l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse emploient une partie des animateurs de la justice restaurative. Elle ne se pratique donc pas en rupture du système pénal. Tout au plus la justice restaurative représente alors un « *supplément d'âme* » (p. 19) à la justice pénale, un « *pas de côté* » (p. 104).

La CRR n'a aucun lien avec l'institution judiciaire. Elle se présente comme un tiers de justice, agissant en toute autonomie par rapport aux communautés religieuses, représentant en quelque sorte la société civile. Elle reste financée uniquement par les congrégations et communautés religieuses, autrement dit par le responsable, reconnaissant ainsi le caractère systémique de ces violences. L'Eglise, en quelque sorte, offre aux personnes victimes ce processus restauratif alors que la justice restaurative en France est financée par le tiers que représente l'Etat.

II • Les effets de la justice restaurative

- **Similitude des effets restauratifs**

Selon le rapport, les participants apprécient **l'écoute**, la compréhension, la reconnaissance, l'espace d'un travail sur soi, la bienveillance, le respect, le dialogue avec d'autres personnes, le fait d'être pris en considération en tant que personne. Les personnes apprécient l'animateur, dédié à soi, disponible, qui accompagne dans une introspection sur plusieurs mois, de manière professionnelle et gratuite.

La **reconnaissance** pleine et entière est une des attentes les plus fortes. « *L'attitude des animateurs, qui appliquent sans le dire explicitement la règle qui veut qu'on ne remette jamais en question le récit par une personne des violences qu'elle a subies (« on vous croit »), y contribue* » (p. 212). On ne leur demande pas de se justifier, de prouver. Cette reconnaissance est sociale mais également institutionnelle.

Les personnes font aussi de **belles rencontres**. C'est un espace de resocialisation. Rencontrer d'autres auteurs et victimes, c'est « *créer des liens avec de nouvelles personnes, bénéficier de leurs conseils, de leur soutien, le temps du dispositif mais aussi parfois de manière relativement plus durable* » (p. 133). Les rencontres consistent, pour les animateurs, « à « faire parler », et non à susciter une réflexion commune autour de savoirs importés par des tiers » (p. 229).

« à « faire parler », et non à susciter une réflexion commune autour de savoirs importés par des tiers » (p. 229).

La justice restaurative permet de renforcer **l'estime de soi**. Pour les victimes, cela se traduit par le sentiment d'utilité : faire comprendre aux personnes auteurs l'ampleur des répercussions de leurs actes en déclenchant une prise de conscience, une « responsabilisation » ; donner une chance à l'agresseur de devenir meilleur. Pour les auteurs, c'est parce qu'ils ont été considérés comme un interlocuteur légitime, qu'ils ont été écoutés, et que des relations amicales se sont nouées avec des gens souvent issus d'autres groupes sociaux.

Cet espace de dialogue peut donner l'opportunité de répondre à certaines interrogations, de « *comprendre ce qui se passe dans la tête de ces gars* » (p. 189).

Les personnes apprécient aussi la **justice sans jugement**. Il n'y a pas le risque de mettre son agresseur en prison. Il s'agit alors d'une solution intermédiaire pour des personnes qui ne veulent pas porter plainte, « *le recours à la justice pénale étant perçu comme un risque d'endommager les liens familiaux et amicaux restant, et ce pour une condamnation incertaine, chèrement acquise, et sans aucune garantie que leur drame ne se reproduira plus* » (p. 254).

Cela permet d'apaiser les frustrations à l'égard de l'institution judiciaire car ils se retrouvent au contact d'un **État bienveillant** alors qu'ils avaient été profondément marqués, et même blessés et affectés, par une expérience de la justice dans l'ensemble négative. La justice restaurative restaurerait ainsi une « *relation dégradée* » à l'État (p. 169).

Pour autant, cela n'est pas vécu d'abord comme une expérience citoyenne. La justice restaurative engage en effet surtout des **émotions**. « *On « décharge », on « dépose », on s'allège* » (p. 186)... *On peut « libérer le poids » « d'un récit de souffrance dans un espace hors de soi » (...). « La peur doit être surmontée », « sinon elle vous habite ».* *La colère est invitée pour être dépassée.* » (p. 187)

Cette décharge prend la forme d'une « **libération de la parole** » devant des témoins. « *Les participants disent aussi leur surprise, et leur plaisir, de découvrir qu'ils et elles peuvent bien parler* » (p. 190).

La justice restaurative est créditée d'une **fonction cathartique**. C'est une **nouvelle option pour aller mieux**. De manière très récurrente, les participants font un lien direct entre le dispositif de justice restaurative et leur psychothérapie, ou entre l'animateur et leur psychologue, ou psychiatre. « *C'est parfois pour en rapprocher les processus et résultats, parfois pour les décrire comme complémentaires, et, régulièrement, pour valoriser les procédés et résultats de la justice restaurative par*

rapport à leur psychothérapie » (p. 239).

De la même façon, la CRR donne une large place au rôle d'accompagnement de référents engagés, bienveillants, disponibles, qui écoutent de manière inconditionnelle et on retrouve les mêmes effets positifs pour les personnes victimes.

• Des différences

Le rapport ne distingue pas les effets selon qu'ils concernent l'auteur ou la victime.

En revanche, le processus de la CRR étant centré sur la personne victime, les effets concernent davantage la victime. La CRR est moins neutre que les animateurs de justice restaurative et ne donne donc pas une place équivalente à la congrégation qui ne bénéficie pas d'un espace de dialogue, de reconnaissance équivalents. La bienveillance rejaille davantage sur les référents de la CRR que sur la communauté religieuse. Si une large part est laissée à l'expression des émotions, la démarche principale de la CRR est orientée vers la réparation, vers des gestes concrets.

Enfin, le rapport note que les effets bénéfiques sont non seulement pour les participants mais aussi pour les animateurs. Les animateurs « *trouvent un sens renouvelé à un métier décrit comme dénaturé par la rationalisation et la modernisation de l'activité judiciaire. Ils se saisissent avec enthousiasme d'un outil qui permet un temps long, met au centre l'écoute et un accueil quasi inconditionnel des personnes, et s'incarne dans de « belles rencontres » humaines* ». (p. 254).

III • Limites

La justice restaurative telle que pratiquée en France reste trop individualisée, professionnalisée, institutionnalisée, évacuant ainsi « *la notion de communauté ou même de société civile* » (p. 126). Le processus de la CRR est lui aussi très individualisé, sans ouverture sur d'autres cercles, sur d'autres « communautés ».

Les mesures reposent sur une opposition binaire entre « auteurs » et « victimes ». « *Dans la pratique, les « membres de la communauté » sont davantage issus d'un cercle de convaincus et de professionnels, que de l'environnement social ordinaire des auteurs et victimes, (familles, amis, collègues et voisins)* » (p. 126).

La justice restaurative semble « affadie » (p.126) par son intégration au système pénal. Toutefois, le rapport note que cette tendance à ne pas élargir le cercle se retrouve dans d'autres domaines plus privés de la justice restaurative, comme la justice transformatrice, qui confine également les mesures dans un cercle « privé » et homogène – par exemple des milieux politiques, militants fermés (p. 126).

La dimension systémique reste éludée. « *La justice restaurative en France ne s'intéresse qu'aux expériences individuelles des personnes par rapport aux faits, et plus spécifiquement encore aux répercussions (et non aux causes) de ces faits sur les personnes* » (p. 257). De leur côté, les communautés religieuses sont plus incitées à réfléchir et agir sur les causes des abus sexuels dans l'Eglise.

En conclusion, les auteurs du rapport préconisent une autonomisation de la justice restaurative.

« Si la justice restaurative apparaît à certains comme une mesure de désengorgement des tribunaux, elle ne pourrait devenir un outil de gestion des « flux » qu'à la condition de s'autonomiser : vis-à-vis du contrôle de légalité aujourd'hui confié au juge, aussi bien que vis-à-vis du dépôt de plainte. La justice restaurative pourrait alors être portée par un service associatif dédié, financé conjointement par différents ministères (Justice, Santé, Éducation nationale, Citoyenneté et Égalité femmes-hommes) sous l'égide du ministère de la Justice ; les organisateurs seraient dans ce cas habilités à proposer des mesures à celles et ceux qui n'auraient pas souhaité porter plainte mais demandent une aide et une reconnaissance de l'État » (p. 260).

L'expérience de la CRR confirme l'engouement pour une justice restaurative et montre qu'elle peut se développer en toute autonomie par rapport à l'institution judiciaire, sous certaines conditions.

Chiffres clés de la CRR

Au 12 septembre 2024

977

Nombre de saisines

823

Nombre de saisines closes ou instruites

202

Nombre de demandes en cours d'instruction

441

Recommandations émises

15,4M

Montant total des recommandations émises

34 960€

Montant moyen des recommandations

278

Protocoles signés

15

Demandes de réexamen

Profil des personnes victimes qui saisissent la CRR

90%

des personnes victimes ont plus de 50 ans

87%

des agressions ont été commises entre 1950 et 1980

80%

des victimes étaient mineures au moment des faits

- **65%** d'hommes et **35%** de femmes
- **55%** des victimes avaient moins de 12 ans
- **55%** des faits ont eu lieu dans des écoles

20%

des victimes étaient majeures dites « vulnérables » au moment des faits

- **74%** de femmes et **26%** d'hommes

Personnes mises en cause

Les personnes mises en cause sont à **99%** des hommes

80% décédées

Retours des congrégations

par **Timothée Brunet**, chercheur associé au CESPRA (EHESS)

Entre mai et septembre 2024, la CRR m'a chargé d'une mission d'étude auprès d'un panel de représentants d'instituts ayant collaboré avec la commission, portant sur deux points : leurs relations avec la CRR et leur expérience du processus de justice restaurative mis en place face aux abus sexuels, commis dans leur congrégation ou leur mouvement.

Je dois dire, en premier lieu, le grand intérêt qu'a présenté cette mission à titre personnel : travaillant sur les violences de masse et leur prise en charge par la justice, notamment dans le cas du génocide des Tutsi au Rwanda, j'ai retrouvé dans ce travail des échos avec mes interrogations propres ; qu'a produit la confrontation aux violences sexuelles et à leur réparation au sein des instituts ? Comment les membres de ces derniers ont-ils accueilli ce « choc » – comme beaucoup l'ont exprimé –, ainsi que la réponse prévue par la CRR depuis sa création ? Mon rapport consista à retranscrire les impressions et les avis, très divers, des vingt répondantes et répondants avec qui j'ai pu m'entretenir ; une façon, aussi, de solliciter le dernier chaînon du triptyque au cœur des protocoles de la CRR, entre les victimes et les référents (qui font, eux aussi, l'objet d'études).

Plusieurs impressions ressortent de ce travail : celle, déjà, d'avoir échangé avec des personnes réceptives à la mission qui m'avait été confiée. Certains n'ont pas caché leur satisfaction à pouvoir livrer une parole réflexive et critique au « tiers du tiers » que j'incarnais. Ce fut une opportunité de reformuler des objections déjà débattues avec la CRR, ou à l'inverse, d'insister sur des points qui, selon eux, n'avaient pas été suffisamment entendus. Dans des procédures qui mettent justement au centre les personnes victimes et leur parole, il fut difficile pour beaucoup de faire entendre leurs réticences ou désaccords, comme les difficultés éprouvées par leur institut vis-à-vis des protocoles (l'étendue des réparations, dont financières) et même par rapport aux conséquences de ces abus sur leur institution. Leur existence constitue même une trahison, comme certains me l'ont fait valoir, expliquant leur sentiment d'avoir été victime indirecte des faits et de devoir payer pour les fautes commises par d'autres, mais en leur sein.

À ce titre, j'ai été frappé par la question difficile de la responsabilité : en l'absence des abuseurs, quelle pouvait être celle que les répondants reconnaissaient ? Certains ont expliqué

qu'ils devaient assurer cette charge au nom de leur institution fautive. Pour d'autres, ce point a pu faire l'objet de grincements, notamment par rapport aux membres de leurs instituts : comment adhérer et faire adhérer à un processus qui, selon plusieurs, a eu tendance à jeter le discrédit sur leur communauté dans son ensemble ? Où trouver une place pour chacun, en somme, au cœur d'un dysfonctionnement systémique et en l'absence des responsables directs ? La reconnaissance des abus a provoqué l'urgence d'un réexamen du passé à la lumière de ces violences.

Les profils des répondants interrogés sont très divers : certains ont eu à traiter une ou deux affaires, là où d'autres en avaient déjà traité plusieurs dizaines. Parmi eux, on compte des répondants pour qui la justice restaurative et les violences sexuelles étaient étrangers. D'autres, en revanche, avaient déjà entamé un *aggiornamento* au sein de leur communauté ou mis en place des mesures d'écoute et d'indemnisation. Les impressions de chacun étaient tout aussi multiples : les avis furent parfois dithyrambiques, sur la CRR et ses membres, comme certains retours d'expérience ont pu être très négatifs, et l'occasion d'exprimer des critiques radicales quant aux principes de la commission. Entre les deux, une grande partie de responsables satisfaits, au final, d'avoir pris part à ce travail important, mais éprouvés ou critiques vis-à-vis d'un fonctionnement trop arbitraire à leurs yeux, pas assez transparent, ou jugeant la démarche trop pesante, pas suffisamment à l'écoute quant à leurs difficultés propres. Leur unanimité vis-à-vis de la mission de la CRR et du but final de la procédure – accepter la parole des personnes victimes – n'empêche pas les objections, souvent dans une perspective constructive. D'autres remarques ont porté sur cette parole-même des victimes, considérée par plusieurs comme incertaine en l'absence de la parole de l'abuseur ou d'autres moyens de preuve ; une problématique intrinsèquement liée aux violences sexuelles commises, de surcroît, dans un cadre clos. Soit, le résultat de la violence intime elle-même, qui, de par sa nature, plonge les victimes dans un silence nourri par l'incrédulité.

On remarquera que, pour beaucoup de ces responsables, il a fallu envisager la justice sous une autre lumière, et donc la *justesse* de la démarche non plus sous un rapport d'égalité mais d'équité, réenvisager le poids de dominations souvent

ordinaires, parfois jusque dans le quotidien d'un institut religieux; réenvisager ce que fut (et ce que demeure) l'autorité d'une institution religieuse et de ses membres face à l'autorité que doivent retrouver les victimes vis-à-vis de leur récit, de leur expérience. Les conclusions de ce rapport, je le crois, se comprendront d'autant mieux à la lumière de l'étude portant sur les personnes victimes.

Au bout du compte, cette mission a permis de restituer les opinions de nombreux répondants qui sont rentrés dans la démarche réparatrice de la CRR avec plus ou moins d'adhésion. Plusieurs répondants ont voulu se voir davantage associés à la réparation en tant qu'acteurs à part entière – avec leurs suggestions, leurs remarques, leurs doutes –, mais aussi en tant que ses sujets : derrière la restauration première des personnes victimes, un espace existe pour la restauration même des instituts, dans la « réconciliation » avec les victimes et avec eux-mêmes, comme un répondant me l'a exprimé. Une démarche, donc, dans laquelle certains ont trouvé leur place et où d'autres demandent à la trouver. Avec, plus d'une fois, une requête : celle d'une plus grande compréhension, dans la relation avec les référents notamment. Notons que la relation avec les commissaires a été un facteur clé de la bonne collaboration des instituts avec la CRR : plusieurs répondants sont revenus sur le long chemin qu'ils ont dû faire, un apprentissage lors duquel la présence des référents a permis de passer outre les blocages, ou d'agir malgré eux.

Des limites donc, et des réussites que l'on retrouvera dans le rapport, dans lequel j'ai souhaité restituer le plus justement la parole des répondants. Je remarquerai, au final, que les difficultés rencontrées par beaucoup d'entre eux, sur les principes comme sur les faits, sont communes à la prise en charge des violences sexuelles dans la société en général. En cela, les questions qui traversent les répondants, comme le choc exprimé, participent d'un mouvement de fond qui interroge nos représentations, communes et individuelles, vis-à-vis de l'ampleur des violences sexuelles et de leurs poids sur les personnes.

Texte proposé par un supérieur de congrégation

Tomas HALIK - un extrait de *The Afternoon of Christianity*
(traduction)

Je reviens souvent à une petite histoire qui est une sorte de mini-évangile au milieu de l'Évangile selon Marc, l'histoire de cette femme qui souffrait de flux depuis 12 ans. Elle avait consulté de nombreux médecins et dépensé en vain tout son patrimoine en traitements. Cette femme avait manifestement un problème majeur dans le sanctuaire de sa féminité. Dans le domaine intime de sa sexualité, elle portait un grave traumatisme. Selon la loi juive, une femme qui coule est rituellement impure. Elle n'a pas le droit de participer aux rassemblements religieux, elle n'a pas le droit de toucher qui que ce soit et personne n'a le droit de la toucher. Son désir ardent de contact humain l'a amenée à faire quelque chose qui violait l'isolement prescrit : elle a touché Jésus.

Elle l'a touché subrepticement, anonymement, par derrière, cachée dans la foule. Mais Jésus ne veut pas qu'elle reçoive sa guérison de cette manière. Il veut la voir, il cherche son visage. En un sens, on pourrait dire qu'il l'appelle par son nom, tout comme il a appelé Zachée, étonné. Il brise son anonymat. La femme s'avance et, après des années d'isolement, elle lui "dit toute la vérité" devant tout le monde. Au moment de la vérité, elle est délivrée de son mal (Mc 5, 25-34).

Mais son toucher même, ce geste irréfléchi plein de désir et de confiance, était la manifestation de sa foi, la foi qui, selon Jésus, lui avait apporté la

guérison. C'est un acte par lequel elle enfreint la loi, car par son contact, elle rend Jésus rituellement impur, ce qui, selon l'interprétation stricte de la loi, est un péché. Pourtant, Jésus comprend ce qu'elle exprimait par son toucher et, par son interprétation, il donne à son acte une signification rédemptrice. Ce qu'elle avait exprimé par le langage de son corps - qui jusqu'alors s'était exprimé dans le langage du sang et de la douleur - elle pouvait maintenant l'exprimer pleinement en se prosternant devant lui et en lui disant toute la vérité.

C'est exactement ce que j'ai également expérimenté lors de conversations avec des victimes d'abus sexuels et psychologiques dans l'Église. Leur douleur refoulée, leur déception à l'égard de l'Église et leurs reproches souvent inavoués à l'égard de Dieu, qui se transforment souvent en auto-culpabilité ou en plaintes psychosomatiques, avaient besoin d'être exprimés. Pour cela, ils avaient besoin de l'espace sûr de l'acceptation inconditionnelle. C'est là que la vérité se révèle - et c'est une compréhension très différente de la vérité que celle dont parlent les "détenteurs de la vérité". Je rêve d'une Église qui soit un tel espace de sécurité, un espace de vérité qui guérit et libère.

Directeur de publication :
Antoine Garapon

Association Reconnaissance et Réparation
28, rue Lhomond
75005 Paris

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siren N° 905 201 893
<https://www.reconnaissancereparation.org/>

Si vous souhaitez vous désabonner de notre newsletter, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°1, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°2, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°3, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°4, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°5, cliquez >>[ici](#)<<.